

**ARRETE TEMPORAIRE DE FERMETURE DE LA ZONE DE
« PIQUE-NIQUE » FACE AU PARKING PLACE DES
ARENES**

N° 2024-07PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **VU** les articles L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- **VU** l'avis des Services Techniques Municipaux,
- **Considérant** l'état général du terrain « zone de pique-nique, face au parking place des Arènes » nécessitant la fermeture pour cause de travaux,

ARRETE

Article 1 :

À compter de ce jour l'accès à la zone de pique-nique face au parking des Arènes sera interdit à toute personne étrangère aux Services Municipaux,

Article 2 :

Ce secteur sera délimité par des barrières jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade locale de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Fait à Saint-Geours-de-Maremne, le 19 janvier 2024

**P/Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint Mr ATHANASE Pierre,**

